

Par e-mail

A : Jean-Paul RICHARD
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : lundi 17 février 2025 page(s) : 1

OBJET : Challenge de l'Ouest 2025

Niveau d'enregistrement : Circuit TT

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C51-2025 du 17 février 2025

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base du document joint :

- Règlement Sportif Challenge de l'Ouest 2025

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pole Sport

REGLEMENT CHALLENGE OUEST 2025

ARTICLE 1 CHALLENGE

1.1 Challenge AUTO-CROSS et SPRINT-CAR

L'association A.S.A. AUTO-CROSS DE L'OUEST organise un challenge des pilotes Auto-Cross et Sprint-Car, dénommé Challenge Ouest, dans le cadre des 11 épreuves suivantes a été enregistré par la FFSA sous le N° en date du

03 & 04 MAI 2025	LA PERNELLE 50 (uniquement Sprint-Car)
17 & 18 MAI	SOUGY 45 Uniquement Auto cross (Avec le Challenge ORNEC)
24 & 25 MAI	PLOUAY 56
07 & 08 JUIN	BAUD 56 (uniquement Sprint-Car)
21 & 22 JUIN	BELLEVILLE-SUR-VIE 85
12 & 13 JUILLET	PIPRIAC 35
09 & 10 AOUT	FENIOUX 79
23 & 24 AOUT	LES CRESNAYS 50
13 & 14 SEPTEMBRE	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35
27 & 28 SEPTEMBRE	ST VINCENT DES LANDES 44
04 & 05 OCTOBRE	MAURON 56



EPREUVES HORS CHALLENGE

18-19 & 20 Avril 2025	MAURON 56 (championnat de France)
10 & 11 Mai 2025	ST VINCENT-DES-LANDES 44 (championnat de France)

1.2 Challenge commissaire

L'association A.S.A. AUTO-CROSS DE L'OUEST organise un challenge, dénommé Challenge Ouest, des commissaires sur les mêmes épreuves citées à l'article 1.1

ARTICLE 2 OBLIGATIONS

2.1 Fédérales

Les manifestations enregistrées au challenge sont inscrites au calendrier fédéral F.F.S.A. et sont organisées conformément à la réglementation générale F.F.S.A. des épreuves Auto-Cross et Sprint-Car 2025.

2.2 Organisateurs

L'organisateur a l'obligation d'indiquer sur le règlement particulier, l'affiliation de son épreuve au challenge.

a) Engagement

L'organisateur aura l'obligation d'envoyer la liste des invités sur l'adresse mail de l'ASA, 15 jours avant l'épreuve.

b) Classement

Si le chronométrage et les classements n'ont pas été effectués par le chronométrateur du Challenge Ouest, l'organisateur s'engage à remettre les classements par voie informatique sous fichier Excel ainsi que le rapport de clôture aux responsables du classement du Challenge Ouest.

Mr Moreau Joël asa1205.autocross.ouest@gmail.com 0642764386

Afin de ne pas pénaliser les commissaires dans le classement du challenge, les organisateurs doivent accepter en priorité la demande des commissaires faisant partie du challenge.

L'organisateur doit obligatoirement prendre le responsable technique du Challenge Ouest désigné par la F.F.S.A. **Mr RICHARD Yves.**

c) Infrastructure

L'organisateur technique doit mettre à la disposition des pilotes, commissaires et officiels un nombre **Minimum de WC et DOUCHES. (4 WC ET 4 DOUCHES)** Prévoir un WC supplémentaire dans l'enceinte du circuit et un emplacement vidange WC camping-car.

L'électricité doit aussi être mise à disposition dans le parc commissaire et officiel avec un nombre de branchements suffisants

L'organisateur technique doit mettre à la disposition des pilotes au minimum 2 nettoyeurs haute pression sur un emplacement stabilisé.

d)Restauration

La liste nominative des officiels et commissaires ainsi que les conjoints (es) sera fournie à l'organisateur afin que celui-ci prévoit les tickets repas nécessaires pour tous les repas du week-end, y compris les commissaires ACRB.

Prévoir également des repas à partir du vendredi soir pour les officiels ayant pris leur fonction.

e) Internet

L' ASA s'engage à fournir une clé 4G pour le chronométrage

Pour l'affichage ITS results, celui-ci sera mis en place parallèlement avec l'affichage panneau.

2.3 PILOTES

Les pilotes se doivent de respecter l'ensemble des règlements F.F.S.A. et du règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 3 SANCTIONS

3.1 Organisateurs

Toute épreuve inscrite au présent calendrier dont l'organisation n'a pas respecté les règlements F.F.S.A. ou le règlement CHALLENGE OUEST peut être exclue sur décision du Comité Directeur.

3.2 Pilotes

Tout manquement au règlement sportif, aux règles d'honneur, tout acte injurieux à l'égard de spectateur, bénévole, organisateur, officiel de la part d'un pilote ou accompagnateur entraîne sur décision du Collège des commissaires sportif l'exclusion du pilote de tout classement, sans préjuger des sanctions fédérales. Les pilotes sont responsables de leurs accompagnateurs.

Interdiction d'aller sur la piste et à proximité au moyen d'un vélo & trottinette pendant l'ensemble meeting.

3.3 Comité directeur

Tout membre du Comité Directeur du Challenge Ouest, licencié F.F.S.A. est habilité à s'assurer auprès des Officiels et organisateurs de l'épreuve du respect du règlement sportif, à rendre compte et convoquer le Comité Directeur du Challenge Ouest une séance extraordinaire afin de prendre toute décision concernant les infractions rapportées.

ARTICLE 4 CONDITIONS D'ADMISSION

Le nombre maximum de concurrents partants est limité à 60 dans chaque division dans la limite de 285 pilotes.

Le nombre de séries par division est libre dans la limite de 19 séries maximum avec 15 voitures par série et un maximum de 4 séries par division.

Toutes les divisions seront admises à participer.

4.1 Catégories

AUTO-CROSS: TOURISME-CUP
BUGGY-CUP
BUGGY 1600
MAXI TOURISME
SUPER BUGGY

SPRINT-CAR: MAXI-SPRINT
SPRINT-GIRL
JUNIOR-SPRINT
SUPER-SPRINT

4.2 Epreuves.

Sont admises à participer au Challenge Ouest les épreuves :

- Ayant fait la demande auprès du Comité Directeur.
- Ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à l'organisation de l'épreuve.
- A jour du paiement des droits d'inscription.
- Signataires du présent contrat.

4.3 Pilotes

Pour être classé au challenge Ouest les pilotes devront :

- Etre à jour de leur licence FFSA (celle-ci est obligatoire pour s'inscrire au challenge).
- S'inscrire au challenge Ouest et régler une cotisation à l'A.S.A [avant le 31 Mars 2025](#)
- Avoir effectué le contrôle technique préliminaire obligatoire les **12 et 13 avril 2025** à ST VINCENT DES LANDES ou **le 1^{er} MAI 2025** au garage HEDOU à JUVIGNY LE TERTRE 50 (près des CRESNAYS). **Aucun contrôle ne sera établi en dehors de ces dates.**

Pour se présenter au contrôle technique annuel, le véhicule doit en condition pour la compétition (roulant, tournant conforme à la réglementation 2025 et aux normes au niveau du bruit (100 décibels Maxi)

Le montant de la cotisation est **de 50€** pour les pilotes de l'A.S.A. et **de 65€** pour les pilotes des autres A.S.A.

- **La Cotisation au challenge sera à prendre sur le site HelloAsso (lien sur le site de l'asa)**
- Cotisé au challenge de l'ouest n'assure pas la participation à toutes les épreuves.
- La cotisation au challenge sert uniquement pour être classé et pour financer les récompenses à la remise des prix.

4.4 Critères d'engagement sur les épreuves du challenge

Les engagements se feront en ligne, sur le site «Engagé-sports». Le tutoriel sera disponible sur le site de l'ASA.

- a) Du 15/01/2025 au 31/01/2025 les 15 Premiers du challenge 2024 ou inscrits à toutes les épreuves qu'il change ou non de catégorie avec l'obligation de s'inscrire à toutes les épreuves & ayant pris leur cotisation.
- b) Du 01/01/25 au 31/01/25 pour les autres pilotes voulant s'inscrire à toutes les épreuves du Challenge & ayant cotisés
Un document sera à remplir et à renvoyer par mail à asa1205.autocross.ouest@gmail.com celui-ci regroupera les expériences associatives, les performances & l'assiduité au challenge.

Une commission se réunira pour définir une liste de pilotes prioritaires et de suppléants, ceux-ci pourront s'inscrire du 15/02/2025 au 28/02/2025.

Le nombre de pilotes prioritaires maximal sera de 43 en Maxi-Sprint et Super-Sprint et 28 dans les autres catégories.

- c) A partir du 01/03/2025 pour tous les autres pilotes souhaitant s'engager sur les épreuves du Challenge, les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée.

Tous pilotes étant prioritaire au Championnat ou coupe de France se verra perdre sa priorité au Challenge de l'Ouest.

L'organisateur s'engage à ne pas inviter plus de 2 pilotes par Catégories avec un maximum de 8 et invité seulement 2 pilotes du Championnat de France. Chaque pilote non prioritaire ne pourra se faire inviter qu'à une seule épreuve sur toute la saison 2025

Désengagement :

Tout pilote voulant se désengager d'une épreuve devra le faire sur le site «Engagé-sports» avant le mercredi de la semaine précédent l'épreuve. Si le délai est non respecté l'engagement sera encaissé.

Pour rappel les absences pour motif de panne de véhicules de transport ou de casse moteur ne seront pas prises en compte. En cas de problème de santé un certificat médical devra être impérativement fourni.

Epreuve réunissant plusieurs challenges

Pour ces épreuves, dans un souci d'équité au classement du trophée national, la méthode de sélection des pilotes issus de chaque challenge sera conforme à l'article joint en annexe.

Epreuve avec nombre de séries limité

Pour les épreuves où le nombre de séries sera limité, les pilotes seront pris en fonction du classement du challenge en cours (2025).

La date limite d'engagement est fixée au mercredi précédant la compétition, le montant des droits d'engagement est fixé à **160 €** jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition et **200 €** jusqu'au Mercredi avant la course pour toutes les divisions.

Le montant de l'engagement pour une épreuve du challenge Ouest 2025 est fixé par la FFSA. Se référer à l'article 3-2 de la réglementation générale de la FFSA.

Une pré liste provisoire des engagés sera publié le week-end précédant l'épreuve sur le site de l'ASA.

Aucune confirmation individuelle ne sera envoyée

La liste **définitive** des engagés paraîtra le **JEUDI** avant l'épreuve sur le site de l'ASA .
Les horaires techniques et administratifs sont disponible sur le site de l'ASA.

4.5 N° de course

Les numéros seront à renseigner à l'adhésion et conserver pour toute la saison. Aucun changement de numéros en cours de saison ne sera accepté . En cas de doublon, la priorité sera donnée au 1^{er} pilote inscrit au challenge.

ARTICLE 5 CONTRIBUTIONS DES ORGANISATEURS

a) Droits d'inscription

Pour être valide, la demande d'inscription au calendrier doit être accompagnée du présent document signé et du paiement des droits s'y affairant.

b) Prévoir du matériel minimum de dépannage rapide (quads, 4X4,telescopique, plateaux)

c) Il est conseillé d'avoir une équipe d'extraction avec un véhicule type 4x4 disposant de 6 places assises et d'un espace suffisant pour contenir la totalité du matériel d'extraction dont un plan dur de 2m de long

Prévoir une tonnelle une table et des chaises pour l'équipe des extracteurs

d) Frais de déplacement du contrôleur technique

Les indemnités de déplacement du contrôleur technique nommé par la F.F.S.A. Sont à la charge de l'organisateur technique.

e) Défraiement classement.

Des défraiements seront attribués au responsable du classement sur chaque épreuve.

f) L'organisateur technique doit mettre à disposition un abri sous lequel sera disposé une dalle stabilisée de niveau pour le pesage des véhicules & les vérifications techniques.

g) Pour les relations concurrents, un véhicule en bon état ainsi qu'un plan du parc indiquant l'emplacement des concurrents devront être fournis.

ARTICLE 6 ORGANISATIONS DES EPREUVES

Pour les épreuves du challenge le meeting commencera à partir de 8 Heures.

Le déroulement de l'épreuve se fera selon la réglementation

F.F.S.A.

Le timing de **l'épreuve** sera établi par le Directeur de Course en fonction du nombre des engagés et en respect de la Réglementation Générale Auto-Cross et Sprint-Car 2025.

Ce timing sera communiqué aux concurrents.

Essais chronométrés

Tirage au sort conforme à **l'art** 7.1.2 de la Réglementation Générale Auto-Cross et Sprint-Car 2025.

Sur la liste officielle des engagés sera extrait un groupe de 10 concurrents maximum selon le classement du challenge en cours (sauf pour la 1^{er} épreuve).

Ces concurrents partiront dans la même série sous réserve et suivant le nombre **d'engagés, le nombre par série sera aussi égal que possible pour l'équilibrage** des séries.

(Exemple 34 : 2 séries de 9 / 2 séries de 8).

L'ordre des passages des séries sera également tiré au sort.

Tableau d'affichage

Toutes les informations portées sur le tableau d'affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée , serveur de résultats ou autre).

En cas d'affichage sur le tableau d'affichage officiel et sur le tableau d'affichage virtuel, l'heure de publication sur le tableau d'affichage officiel prévaudra.

ARTICLE 7 CHRONOMETRAGE

7.1 Transpondeur

Chaque véhicule devra être équipé d'un transpondeur reconnu par la FFSA.

Chaque pilote est responsable du bon fonctionnement de son transpondeur. En cas de non fonctionnement du transpondeur, il ne pourra prétendre à aucun classement.

ARTICLE 8 ATTRIBUTION DES POINTS

LE CLASSEMENT SE FERA EN FONCTION DES POINTS FFSA (rapport de clôture).

Dans le cas où une épreuve est arrêtée définitivement, le classement sera conforme à la réglementation générale.

ARTICLE 9 PRIMES

PRIX Pour les épreuves du Challenge de l'ouest.

Les mêmes prix seront remis aux pilotes Auto-Cross et Sprint-Car

Si le nombre de pilotes présents par catégorie est supérieur à 7.

Le montant minimum est de

1^{er} 180€ 2^{ème} 140€ 3^{ème} 125€ 4^{ème} 100€ 5^{ème} 90€ 6^{ème} 80€

Si le nombre de pilotes présents par catégorie est inférieur à 7 seuls les 4 premiers bénéficieront de primes d'arrivée.

Des coupes seront remises **aux 5 premiers**.

ARTICLE 10 DOTATION PNEUMATIQUE NUMERAIRE

Dans le cas où l'ASA perçoit une dotation pneumatique numéraire la répartition se fera entre les pilotes présents physiquement à l'assemblée générale, en fonction du montant, celle-ci sera répartie par tirage au sort

ARTICLE 11 CLASSEMENT

11.1 Pilotes

Le classement du challenge sera fait de la façon suivante:

Le total des points obtenus sur **toutes les épreuves** de la saison seront retenus pour le classement du Challenge de l'Ouest. En cas d'ex aequo le départage se fera par le plus petit nombre de participations et si encore ex aequo le pilote ayant obtenu le plus grand nombre de meilleurs résultats en points sera classé en premier.

Pour être récompensé le pilote doit avoir **obtenu 150 points pour toutes les catégories**.

Les 30 premiers pilotes de la catégorie junior sprint sera récompensé.

Le pilote ne sera classé que dans la catégorie auquel il se sera engagé lors de l'inscription du challenge.

11.2 Commissaires et Officiels

Pour être récompensé l'officiel doit avoir officié au moins **à 5 épreuves sur l'ensemble du calendrier du challenge**

11.3 Primes

Lors de la remise de prix seront distribuées des primes pour montant de 12 940 €.

ARTICLE 12 TROPHEE BERNARD SEILLER

Le Trophée Bernard SEILLER est organisé chaque année.

Un trophée est attribué, dans chaque division, au pilote ayant marqué le plus grand nombre de points sur l'ensemble des épreuves du Challenge Ouest.

ATTRIBUTION DES POINTS :

Le classement sera établi sur la base du challenge ouest 2025, auquel sera déduit 3 décomptes pour les sprint-car et 3 pour l'autocross. Les décomptes correspondent aux épreuves participées avec le moins de points.

Le trophée est remis en jeu l'année suivante. Le trophée reste acquis définitivement après 2 victoires consécutives dans la même division.

ARTICLE 13 REMISE DES PRIX

REMISE DES PRIX DU CHALLENGE OUEST et TROPHEE BERNARD SEILLER

La remise des prix aura lieu le **15 Novembre 2025 à NIORT (Organisateur Fenioux)**

Tout pilote absent excusé pour motif valable lors de la remise des prix, devra impérativement préciser par écrit le nom de la personne présente chargée de prendre sa récompense, tout pilote non excusé perdra le bénéfice de son prix qui sera acquis à l'association, aucun prix ne sera remis en dehors de la remise des prix.

Les trois premiers pilotes de chaque division ont l'obligation d'être présent pour bénéficier de leur prix.

ARTICLE 14 SIGNATURES

Je soussigné : _____

Représentant l'association : _____

En qualité de : _____

Certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des articles constituant le présent document faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Document établi en 2 exemplaires ,1 exemplaire destiné au challenge Ouest ,1 exemplaire destiné à l'association.

Fait à : _____ le : _____

Signature du représentant

cachet de l'association

Pour l'association Auto Cross de l'Ouest organisateur du challenge Ouest

PRESIDENT

Jean Paul RICHARD

ANNEXE AUX REGLEMENTS DES CHALLENGES 2025

(QUEST - CORAC – SEAC – ORNEC)

Applicable dans les épreuves comportant plusieurs Challenges.

- 1- Le classement de chaque Challenge devra être mis à jour à la suite de chaque épreuve.
- 2- La sélection des pilotes devra être équitable, en **s'appuyant** sur le classement établi suite à la dernière épreuve des challenges concernés.
- 3- Tout pilote inscrit sur la plateforme « engage-sport » devra avoir un engagement conforme à la réglementation générale AC/SC 2025 afin de pouvoir être validé.
- 4- **Les 10 premiers pilotes classés dans chaque challenge à l'issue de leur dernière épreuve** seront pilotes prioritaires, dans le cas **d'un** ou plusieurs pilotes prioritaires absents le ou les pilotes suivant dans le classement remontent dans cette liste.
- 5- Les pilotes non prioritaires viendront compléter les listes, en priorisant **les pilotes titulaires d'une licence, pris par ordre d'arrivée. (Les pilotes titulaires d'un titre de participation ne seront acceptés qu'à la suite de ceux-ci).**
- 6- **L'organisateur** aura le droit à 2 pilotes invités par catégorie.
- 7- Tirage au sort des essais chronométrés
 - constitution de la série des concurrents prioritaires : les 5 premiers du classement des challenges à **l'issue** de la dernière épreuve feront partie de cette série. Dans le cas où **l'épreuve** compte pour plus de 2 Challenges cette règle devient caduque.